

A/ Frais de déplacement sur la base du tarif SNCF :

Pour tout établissement d'exercice qu'il est possible de rejoindre par voie ferroviaire, le tarif d'indemnisation est fixé selon la grille de remboursement suivante :

DE...KM	À ...KM	PRIX KILOMÉTRIQUE	CONSTANTE
1	16	0.1944	0.7781
17	32	0.2165	0.2503
33	64	0,1597	2,0706
65	109	0,1489	2,8891
110	149	0,1425	4,0864
150	199	0,1193	8,0871
200	300	0,1209	7,7577
301	499	0,1030	13,6514
500	799	0,0921	18,4449
800	9999	0,0755	32,2041

La base de calcul à retenir est la suivante : Constance + Prix km x Distance

Exemple : Un trajet Besançon-Belfort est évalué par le rectorat à un trajet de 76km.
L'indemnisation se fera sur la base de ce calcul : $2.8891 + (0.1489 \times 76) = 14,21$ €

B/ Frais de déplacement sur la base du transport routier :

S'il vous est impossible de vous rendre dans votre établissement d'exercice autrement qu'avec votre véhicule personnel, vous avez la possibilité de recenser ce véhicule sur l'application servant à indemniser vos frais.

Restez vigilant·e avec cette procédure : par défaut, le tarif appliqué est le tarif SNCF (moins intéressant), il vous appartient donc entièrement de faire les démarches pour changer le barème.

Dans ce cas de figure, vous serez remboursé·e sur cette base :

NOMBRE DE CV	JUSQU'À 2000KM	DE 2001 À 10000KM
5 CV et moins	0,32 € x d (distance)	0,40 € x d (distance)
6 et 7 CV	0,41 € x d	0,51 € x d
8 CV et plus	0,45 € x d	0,55 € x d

La base de calcul à retenir est la suivante : distance x valeur associée aux CV correspondants

Exemple : Pour le trajet Morez-Besançon de 82 km, l'indemnisation pour un véhicule de moins de 5 CV est de $0.32 \times 82 = 27,06$ €

Remarque : les frais de déplacement sur la base du transport routier ont été temporairement relevés entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 décembre 2026.

C/ Frais de repas :

Les frais de repas sont remboursés à hauteur de 10€.